

PROCES VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2024 DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

L'an 2024 le 7 novembre 2024 à 9h30

S'est réunie la Commission de Surveillance des opérations électorales de la FFPB au siège social fédéral.

Sont présents :

Madame Yvette ARLA
Monsieur Christian LABADIE
Monsieur Jean Pierre FEIGNA
Monsieur Jean Paul GIBERT.

Est excusée :

Madame Maryse ETCHEGOYEN

Madame Thérèse LEMBEYE, Secrétaire de Direction de la FFPB assiste également à la réunion, en conformité des règles fédérales issues de celles du droit du Sport.

L'ordre du jour est le suivant :

- Vérification et validation des droits de votes
Cas des licences individuelles
Constatation du dépôt de listes
- Analyse des conditions de validité des listes

1°) SUR LES DROITS DE VOTE DES CLUBS, COMITES ET LIGUES

La Commission acte préalablement les recherches formelles réalisées lors de ses séances du 22 octobre et du 4 courant sur les cas spécifiques des deux Comités du Nord et de Pas-de-Calais dont la FFPB était sans nouvelle, pour ne jamais recevoir de réponses aux différents courriers et/ou courriel dument expédiés.

Après avoir réussi à joindre par téléphone Messieurs Lionel et Ludovic LALEU, respectivement Président des Comités Nord et Pas-de-Calais, structures non dissoutes officiellement (et donc juridiquement existantes), la Commission prend acte que lesdites structures sont sans activité depuis plusieurs années.

Par application des dispositions statutaires fédérales (article 011.2), la Commission prend acte que ces deux Comités ne détiennent aucun droit de vote.

La Commission prend acte ensuite qu'il existe :



- 262 clubs représentant 640 voix,
- 14 Comités représentant 461 voix
- 07 ligues représentant 165 voix.

Sous réserve de la communication des éléments d'information de la Ligue Ile-de-France, la répartition des voix entre Ligues et Comités est par défaut de 50/50%.

Ont opté pour la répartition 80% Comités et 20% Ligues la Ligue Nouvelle Aquitaine et la Ligue AUVERGNE RHONE ALPE (AGE électives 2024).

2°) SUR LES LICENCES INDIVIDUELLES

Le droit du sport permet aux licenciés individuels de participer aux élections fédérales avec droits de vote.

C'est pourquoi la Commission prend acte qu'un courrier/courriel a été adressé à chacun des 17 licenciés individuels.

A ce jour, elle prend acte qu'aucune réponse n'a été reçue et qu'aucun représentant n'a en conséquence été désigné.

En conséquence, la Commission doit faire application de l'article 011.11 des statuts.

3°) VERIFICATION DU DEPOT DES LISTES

La Commission prend acte du dépôt de deux (2) listes :

- Le 5 novembre 2024 à 14h20 : dépôt de la liste définitive intitulée « STEPHANE SAINT LAURENT 2024/2028 UN AUTRE REBOND POUR LA PELOTE »
- Le 7 novembre 2024 à 10h30 : dépôt de la liste définitive dénommée « LISTE LILOU ECHEVERRIA ».

Un accusé de réception a été délivré dans les deux cas.

4°) ANALYSE DES CONDITIONS DE VALIDITE DES LISTES

CAS DE LA LISTE « STEPHANE SAINT LAURENT »

- 36 candidats, classés de 1 à 36, sont répertoriés avec nom, prénom et fonction future au sein du Comité Directeur
- Tous les candidats sont majeurs
- Tous les candidats sont titulaires d'une licence fédérale à une date antérieure de 6 mois en regard de celle du dépôt de la liste
- Un des candidats est identifié comme médecin, à savoir le Docteur Camille DOMENGE, avant le 25 rang, un diplôme fourni
- Le nombre minimum de candidature féminine est respecté (18) et l'alternance également

JPC

JPF

- Le candidat tête de liste respecte bien l'obligation d'un engagement dans une fonction d'une association sportive, Ligue ou Comité durant au moins 4 ans
- Les champs d'honorabilité ont été remplis sur les fiches de candidatures
- Les éléments d'état civil mentionnés ont été vérifiés avec les pièces d'identification fournies
- La liste est accompagnée d'un projet de politique fédérale pour la période 2024/2028

CAS DE LA LISTE « LILOU ECHEVERRIA »

- 34 candidats, classés de 1 à 34, sont répertoriés avec nom, prénom et fonction future au sein du Comité de Direction
- Tous les candidats sont majeurs
- Tous les candidats sont titulaires d'une licence fédérale à une date antérieure de 6 mois en regard de celle du dépôt de la liste
- Un des candidats est identifié comme médecin, à savoir le Docteur Jean Philippe, NARBÉY avant le 25 rang, un diplôme fourni
- Le nombre minimum de candidature féminine est respecté (17) et l'alternance également
- Le candidat tête de liste respecte bien l'obligation d'un engagement dans une fonction d'une association sportive, Ligue ou Comité durant au moins 4 ans
- Les champs d'honorabilité ont été remplis sur les fiches de candidatures
- Les éléments d'état civil mentionnés ont été vérifiés avec les pièces d'identification fournies
- La liste est accompagnée d'un projet de politique fédérale pour la période 2024/2028

La séance est levée à 15h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal

Yvette ARLA

Jean Pierre FEIGNA

Christian LABADIE

Jean Paul GIBERT

